

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2019-02		
Date : 21/02/2019	Dérogation espèces protégées – Capture et enlèvement de spécimens de reptiles (Archipel des Comores)	Vote : à la majorité de ses membres

Saisi pour avis le 24 janvier 2019 par les services instructeurs de la DEAL Mayotte, le CSPN a obtenu un consensus à la majorité de ses membres dans le délai de saisine qui lui est imparti, concernant la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées relative au projet de capture et enlèvement de spécimens de reptiles (*Phelsuma*, *Scincidae*) dans le cadre d'une mission scientifique menée par Dr. Oliver Hawlitschek dans l'Archipel des Comores.

Suite à l'analyse de la demande de dérogation portant sur cette étude intitulée « The evolution and diversification of day geckos (genus *Phelsuma*), and the island-specific evolution and adaptive release of lizards (*Scincidae*) in the Comoros Archipelago », l'avis du CSPN est favorable.

Toutefois, le CSPN indique la nécessité de préciser le protocole d'euthanasie employé sur les reptiles.

En outre, le CSPN soulève la pertinence de déposer une partie des spécimens prélevés dans les collections nationales, au Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). Ainsi, il est recommandé au pétitionnaire de déposer, à l'issue de ses travaux, une partie des échantillons au MNHN, et l'autre partie au Bavarian State Collection of Zoology.

Avis n°2019-02 :

Le Conseil scientifique du patrimoine naturel de Mayotte émet un avis favorable au projet de capture et enlèvement de spécimens de reptiles protégés dans le cadre de cette mission scientifique, sous réserve d'appliquer les recommandations suivantes :

- préciser le protocole d'euthanasie employé sur les reptiles ;
- déposer les échantillons prélevés dans les collections du MNHN (au moins la moitié) et du Bavarian State Collection of Zoology ;

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam

